

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ ANJOU VISION

## I. CHAMP D'APPLICATION ET VALIDITÉ

Les présentes conditions générales de vente, ci-après « CGV », stipulent les droits et les obligations entre la Société Anjou Vision et ses clients.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes et à toutes les prestations de services conclues par la Société Anjou Vision auprès des clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client.

Toute commande, même verbale, implique l'adhésion et l'acceptation sans réserve du client aux présentes CGV et la renonciation corrélative de sa part à invoquer une quelconque clause contraire figurant sur ses propres documents commerciaux.

Il ne peut y être dérogé que par situation expresse incluse dans le libellé de nos offres ou de nos acceptations en termes précis.

Toutes les clauses annexes, modifications, suppléments et explications aux présentes CGV pertinentes sur le plan du droit requièrent la forme écrite à leur validité.

Si des dispositions des présentes CGV devaient être ou devenir nulles ou invalides, la validité et l'efficacité des autres dispositions des présentes CGV resterait inchangées. Dans ce cas, la disposition invalidée des présentes CGV doit être réinterprétée ou complétée afin de rejoindre le sens du règlement envisagé.

La Société Anjou Vision se réserve le droit à tout moment de modifier ou compléter ces CGV. Les commandes en cours seront traitées selon les anciennes CGV, toujours valables.

## II – COMMANDE

Une commande n'est valable qu'après acceptation et confirmation écrite, datée et signée du devis par le client.

La mention « devis reçu avant travaux, bon pour accord » devra systématiquement être mise avec la signature du responsable de la commande.

Le devis est valable un mois. Passé ce délai, il devra en être établi un nouveau pour toute commande.

Toute modification ou demande supplémentaire du client après signature de premier devis et/ou lancement des travaux, fera l'objet d'un avenant au devis initial, qui devra être réglé d'avance.

Les éventuelles modifications de la commande initiale demandées par le client après acceptation et signature du devis, devront être formulées clairement par écrit sur un seul et même document, signé et daté.

## III - FORMATION DU CONTRAT

Les contrats se font au cas par cas, dont la durée approximative est déterminée à l'occasion du devis, comprenant notamment : la nature de la prestation, la définition technique, la durée estimative de la réalisation de la prestation, le délai de livraison, le mode de livraison (supports), et les conditions financières.

Le contrat est conclu par la signature avec la mention « devis reçu avant travaux, bon pour accord » du devis, ainsi que le nom et la signature du décisionnaire, légalement représentatif de l'entreprise cliente.

Tout devis signé, pour être valable, devra être accompagné du règlement prévu aux CGV, ou aux conditions particulières (s'il y en a de précisées sur le devis). En cas de non-règlement ci-dessus indiqué, la société Anjou Vision ne sera pas tenue d'exécuter la prestation.

## IV – PRESTATION

Les dates de prestations entre la Société Anjou Vision et le client doivent être convenues d'un accord commun. Ces dates ne seront réputées réservées auprès d'Anjou Vision qu'après encaissement de l'acompte mentionné sur le devis.

Lors d'une prestation – hormis si la Société Anjou Vision est rémunérée pour la réservation des lieux, le casting de comédiens, l'appel à des sous-traitants ... (*liste non exhaustive*) – la Société Anjou Vision ne saurait être tenue pour responsable en cas d'indisponibilité ou non-conformité des lieux, de la bonne volonté ou de la compétence du personnel. De ce fait, en cas de dépassement, des heures supplémentaires seraient appliquées, à raison de soixante-quinze euros par personnel et par heure (75€/personnel/heure). Si la prestation devait excéder la durée initialement prévue pour de semblables raisons, le prix de la location de matériel serait également réévalué.

Le client s'engage à fournir tous les éléments nécessaires - logo, musique, charte graphique, copyright... (*liste non exhaustive*) - à la bonne réalisation de la prestation et/ou du produit, dans le délai indiqué sur le devis.

Au-delà de ce délai, la prestation et/ou le produit seraient livrés en l'état, et le paiement total serait dû.

Le client devra fournir à la société Anjou Vision le matériel nécessaire à la réalisation de sa prestation. Ce matériel devra être aux normes, assuré, et le client aura pour responsabilité

de mettre à disposition d'Anjou Vision le personnel qualifié et formé. En cas de non-respect de ces conditions, Anjou Vision se réserve le droit d'annuler ou de reporter sa prestation ; et, ce serait alors l'assurance du client qui devrait prendre en charge tout incident ou accident.

Les frais de déplacements sont calculés selon le barème légal en vigueur lors de la signature du devis.

## V – LIVRAISON – RESPONSABILITÉ – SERVICE APRES-VENTE

Un BAE (Bon A Éditer / Bon A Encoder) sera signé à validation de la maquette par le client : le BAE a le même pouvoir que le BAT (Bon A Tirer) chez l'imprimeur. Une fois le BAE signé, toute modification sera facturée 15% (quinze pour cent) du prix TTC du devis initial. Un BL (Bon de Livraison) sera signé par le client pour chaque produit livré. En cas de non-réclamation par le client dans les quarante-huit heures (48h) jours ouvrés après la livraison de la prestation et/ou du produit, la Société Anjou Vision estimera que celui-ci est accepté tel que livré.

La livraison ou la réalisation de la prestation emportera transfert immédiat des risques. La Société Anjou Vision sera considérée comme ayant rempli son obligation de délivrance par l'envoi ou la remise au client de la marchandise commandée ; le transport étant aux risques et périls du client.

La Société Anjou Vision sera responsable de la qualité des produits ou des prestations fournies et correspondant aux normes en vigueur.

La Société Anjou Vision décline toute responsabilité en cas de non compatibilité de ses produits avec le matériel du client non conforme aux dites normes.

La Société Anjou Vision s'engage à effectuer, à la demande du client, des tests d'installation en cas de difficultés de mise en place ; sans toutefois que ces tests valent reconnaissance ou engagement de responsabilité de sa part.

En aucun cas la Société Anjou Vision ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les prestations et/ou produits livrés au client n'auraient pas l'impact escompté et attendu par celui-ci – augmentation des ventes, visibilité et augmentation des visites sur ses plateformes web, valorisation de l'image de marque ... (*liste non exhaustive*).

## VI – CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de la prestation est fixé par le devis accepté – tel que mentionné dans les CGV ci-dessus, paragraphe « commande ».

La TVA appliquée est de 20%.

Le paiement s'effectuera de la façon suivante : l'acompte mentionné sur le devis à la commande ou à l'acceptation de celui-ci, et le solde à la livraison de la prestation et/ou du produit.

Étant précisé que le temps passé restera acquis à la Société Anjou Vision, même en cas de résolution du contrat par le client avant la réalisation complète et définitive de la prestation et/ou du produit.

En ce cas, le client sera également redevable des frais et autres engagements souscrits par la Société Anjou Vision pour son compte en vue de la réalisation de la prestation et/ou du produit.

En cas de résiliation par le client sans juste motif, même en cas de non-réalisation de la prestation et/ou du produit, celui-ci restera redevable à titre de clause pénale d'une somme correspondant à cinquante pour cents (50%) du montant du devis.

Le client s'engage à s'acquitter du règlement de la facture, dans le délai mentionné dans le devis, à réception de celle-ci.

Au cas où le paiement interviendrait au-delà du délai prévu, le client se verra appliquer une pénalité sur le montant de la facture correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours (en application de la loi n°92.1442 du 31/12/1992).

Le montant des intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises ou ristournes indiquées initialement sur le devis.

Le règlement pourra être effectué par chèque bancaire, chèque certifié ou virement interbancaire.

## VI – CONDITIONS SPECIFIQUES

En cas de prestation de montage et/ou de retouche de produits fournis par le client, dont la Société Anjou Vision ne serait pas l'auteur, celle-ci ne saurait être tenue pour responsable en cas de litige avec les auteurs des dits produits concernant le respect des droits d'auteurs ; ainsi que les droits de cession et d'utilisation d'image de biens et de personnes – conformément au code de la propriété intellectuelle (lois du 11/03/1937 et 3/07/1985).

Le client s'engage, lors de la signature du devis et/ou du contrat avec la Société Anjou Vision, à détenir toutes les autorisations nécessaires - auprès des propriétaires de biens, des personnes ou entités – pour les prises de vues et/ou prises de sons, et diffusion de celles-ci, nécessaires à la réalisation de la prestation et/ou du produit.

La Société Anjou Vision peut être sollicitée par le client pour l'accompagner dans les démarches nécessaires. Si tel est le cas, cet accompagnement sera préalablement convenu et écrit dans un contrat entre le client et la Société Anjou Vision.

En cas d'événement indépendant de la volonté et de la responsabilité de la Société Anjou Vision – tels que météo, accident, indisponibilité de personnel ... (*liste non exhaustive*) – susceptible de perturber, reporter ou annuler la prestation commandée par le client, la Société Anjou Vision décline toute responsabilité sur l'impact que cet événement pourrait avoir sur la bonne réalisation ou livraison de la prestation et/ou produit.

En cas de report, suivant les conditions précitées ci-dessus, la Société Anjou Vision s'efforcera de proposer une nouvelle date au client, en fonction des disponibilités de celle-ci.

Si toutefois aucun accord ne venait à être trouvé, le client resterait redevable d'une somme correspondant à cinquante pour cent (50%) du montant du devis, et toutes les remises ou ristournes nommées dans le devis se verraient annulées de plein droit.

En cas d'annulation, suivant les conditions précitées ci-dessus, le client resterait redevable d'une somme correspondant à cinquante pour cent (50%) du montant du devis, et toutes les remises ou ristournes nommées dans le devis se verraient annulées de plein droit.

La Société Anjou Vision s'engage à respecter toutes les clauses du contrat et/ou du devis établis et signés avec le client.

Si toutefois un événement venait à perturber, reporter ou annuler la prestation et/ou la livraison de la prestation et/ou du produit au client, la Société Anjou Vision s'engage à tout mettre en œuvre pour proposer une solution adaptée aux deux parties.

Dans le cas où la solution proposée par la Société Anjou Vision ne saurait apporter satisfaction au client, celle-ci s'engage à lui reverser la totalité des sommes versées.

En cas de litige, la Société Anjou Vision et le client s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de non-respect, de la part de l'une ou l'autre des parties, des engagements mentionnés dans les présentes conditions générales, et dans les éventuelles conditions particulières établies pour la prestation et/ou le produit commandés par le client, il sera fait application des règles de compétences.

À défaut, les Tribunaux dans le ressort desquels est situé le siège de la Société Anjou Vision seront seuls compétents.

Le client en aucun cas justifie un quelconque remboursement basé sur des critères esthétiques ou artistiques ; l'entreprise n'étant pas tenue pour ce type de prestation à une obligation de résultat mais seulement à une obligation de moyens.

S'agissant des prestations comprenant une duplication en grande quantité (supérieure ou égale à 100 exemplaires) de supports matériels (DVD, CD et autres), le client devra payer cent pour cent (100%) du montant des supports et/ou du sous-traitant choisi et nécessaire à la duplication desdits supports à la commande.

L'entreprise se réserve la possibilité de convenir avec ses clients de modifier les présentes conditions générales ; lesquelles modifications devront être spécifiquement indiquées sur le devis comme conditions particulières. Auquel cas les dispositions spécifiques se substitueront aux présentes conditions générales sur les points visés ; les autres conditions restant inchangées.

## VII – MENTIONS LEGALES

Les vidéos réalisées par la Société Anjou Vision ne peuvent être reproduites, en totalité ou partie, ou communiquées à des tiers sans autorisation expresse de la Société Anjou Vision. Les informations figurant dans les vidéos de la Société Anjou Vision ne visent pas à être distribuées ni utilisées par toutes personnes ou entités dans un pays ou une juridiction où cette distribution ou utilisation serait contraire aux dispositions légales ou réglementaires, ou qui imposerait à la Société Anjou Vision de se conformer aux obligations d'enregistrement de ces pays.

La Société Anjou Vision reste propriétaire en tant qu'auteur des images, du montage, des musiques, des animations, et de tous les éléments visuels ou sonores produits.

Aucune modification ne peut être apportée aux réalisations sans l'accord écrit de la Société Anjou Vision.

La Société Anjou Vision se réserve le droit d'utiliser ses réalisations visuelles et sonores à des fins de promotions commerciales, soit sur les plateformes web de la Société Anjou Vision, soit sur tout autre support qui lui paraîtra approprié ; dans le respect de sa clientèle et du code de la propriété intellectuelle.

## VIII – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Les présentes CGV et les éventuelles conditions particulières déterminées avec le client sont soumises au droit français.

En cas de différends portant sur l'application, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes CGV, et/ou conditions particulières spécifiées dans le contrat et/ou le devis établi et signé avec le client, pouvant s'élever entre la Société Anjou Vision et le client, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. À défaut, les Tribunaux dans le ressort desquels est situé le siège de la Société Anjou Vision seront seuls compétents, nonobstant le cas d'appel en garantie, ou la pluralité des défendeurs.